

**COMPTE RENDU**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**23 novembre 2018 à 20h30**

**L'an deux mille dix-huit, le 23 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Tréminis, s'est réuni, sur la convocation de Frédéric AUBERT, Maire, du 19 novembre 2018**

Présent-e-s : Frédéric Aubert, Anne-Marie Fitoussi, Françoise Laurent, Frédéric Melmoux, Claude Morin, Hervé Robin, Agnès Vallon, Jacqueline Bonnet

**Procurations** : Jean Pierre Filiâtre a donné procuration à Frédéric Aubert

**Absent-e-s** : Christelle Emperaire

**Secrétaire de séance** : Frédéric Melmoux

La séance est ouverte à 20h45

**Approbation du compte-rendu de la séance du 02 octobre 2018- unanimité**

**1) Présentation du Projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) et proposition de transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Trièves.**

Monsieur Le Maire invite Mme Aurore Yvroud et Mme Nicole Klein, parents d'élèves, membres du groupe de travail constitué en juin 2017 à exposer l'avancée du projet de création d'un RPI regroupant les élèves des Communes de Lalley, Le Percy, Monestier du Percy, Prébois, Saint Maurice en Trièves et Tréminis

Depuis juin 2017, une quinzaine de membres se sont réunis afin d'établir plusieurs scénarii.

On constate une baisse du nombre d'enfants scolarisés en primaire et collège, soit environ 1000 élèves pour le secteur Trièves et 11 Communes ont conservées leur compétence scolaire.

Le scénario proposé consiste :

1/ A proposer un RPI élargi aux Communes de Lalley, Le Percy, Monestier du Percy, Prébois, Saint Maurice en Trièves et Tréminis. Cela se traduirait par le transfert de compétence scolaire de Tréminis à la Communauté de Communes du Trièves.

Trois écoles constitueraient le RPI :

- Maternelle à Saint Maurice en Trièves pour les élèves des 6 communes.
- Primaire tous niveaux à Tréminis pour les élèves de Lalley, Prébois et Tréminis.
- Primaire tous niveaux à Monestier du Percy pour les élèves de Le Percy, Monestier du Percy et Saint Maurice en Trièves.

2/ A organiser l'accueil pour le repas du midi.

3/ A organiser le transport scolaire par l'achat d'un bus supporté par la Communauté de Communes du Trièves, sachant que le temps de transport le plus long est estimé à environ 30 minutes.

La présentation aux Conseils Municipaux des communes concernées est en cours, pour une mise en application souhaitée pour la rentrée 2019.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le projet de création d'un regroupement pédagogique intercommunal regroupant les communes de Lalley, Le Percy, Monestier du Percy, Prébois, Saint Maurice en Trièves et Tréminis,

Emet le vœu que la compétence scolaire soit transférée à la Communauté de Communes du Trièves dans le cadre de la création de ce nouveau Regroupement Pédagogique Intercommunal.

**2) Budget du CCAS**

Monsieur Le Maire expose :

La loi NOTRe rend facultative la création d'un centre communal d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants. Il reste obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants.

Les communes de moins de 1500 habitants ayant créé un CCAS peuvent choisir de le dissoudre.

Les dépenses supportées par le budget du CCAS, par leur nature, pourraient être réglées par le budget principal de La Commune.

Monsieur Le Maire rappelle que les membres du CCAS, par décision en date du 16 novembre 2018 sont favorables et que les charges de personnel sont depuis toujours supportées par le budget principal de la Commune.

Dans un objectif de simplification administrative, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'abandon du vote du budget du CCAS pour 2019.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve la proposition du CCAS et de M. Le Maire

Prend acte de l'affectation du résultat du compte administratif 2018 du CCAS au Budget 2019 de la Commune.

### **3) Autorisation de conclure un contrat de location pour la licence IV – débit de boissons**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la signature de l'acte d'achat de la licence IV interviendra le 26 novembre 2018.

Pour rappels,

- le prix d'achat s'élève à 6500€ et les frais d'acte à 1305€.

- le loyer du local « café est de 150€ HT par mois la première année et 300€ HT les années suivantes

Monsieur le Maire propose de conclure une location/vente de la licence, au bénéfice du preneur du local « café de village ».

Le Conseil Municipal relève qu'il s'agit de la dernière licence de la Commune.

Après avoir envisagé plusieurs possibilités et conditions de mise à disposition, il est finalement proposé de conclure un bail sans option de vente.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à 8 votes pour et 1 abstention

- Que la licence IV sera mise à disposition gratuitement au preneur pour une durée d'un an, à compter du 27/11/2018
- Que le loyer est fixé à 50€/mois à compter du 27/11/2019
- Que le Maire est autorisé à signer tous les documents qui se rapportent à cette location.

### **4) Autorisation de déposer un agenda d'accessibilité « Ad'ap » pour le local « Café »**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le café de Village – ancien local de la boulangerie- n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le local est situé en partie en bordure de route départementale, ce qui ne permet pas, sans étude préalable et concertation avec les services départementaux, l'installation d'une rampe fixe conforme aux normes en vigueur et pentes admissibles.

La propriété de la Commune en façade du local doit laisser le passage pour la desserte d'une habitation.

Afin de rendre accessible le local, M. Le Maire propose de déposer un agenda d'accessibilité d'une durée de 6 années, afin d'engager les études techniques et financières relative à la mise en accessibilité.

Monsieur Le Maire propose également de faire l'acquisition d'une rampe mobile temporaire.

Après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Emet un avis favorable au projet d'agenda d'accessibilité

- Approuve la mise en place d'une rampe mobile temporaire

- Charge et autorise M. Le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce projet et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

### **5) Autorisation de prendre un arrêté d'ouverture au titre des Etablissement Recevant du Public (ERP).**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le café de Village – ancien local de la boulangerie- doit faire l'objet d'un arrêté d'ouverture au titre des Etablissement Recevant du Public (ERP).

Monsieur Le Maire donne lecture du projet d'arrêté établi selon les réglementations en vigueur, notamment Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

Le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

L'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

L'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Isère ;

Monsieur Le Maire rappelle la demande d'Agenda de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, pour une durée maximale de 6 ans ainsi que les éléments temporaires et mobiles prévus, permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

Monsieur Le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de consulter la commission de sécurité, compte-tenu du classement de l'établissement en 5eme catégorie de type N.

Après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Approuve le projet d'arrêté d'ouverture d'un établissement recevant du public tel que présenté,
- Autorise M. Le Maire à le signer et le mettre en application.

#### **6) Tarifification des redevances de ski de fond pour la saison 2018/2019**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de tarification et après en avoir délibéré, fixe les tarifs de la redevance pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2018/2019 tel que présenté

#### **7) Transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du trièves**

M. le Maire expose au conseil municipal : La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a pour conséquences :

Le transfert obligatoire de la compétence « eau » au 1er janvier 2020 des communes vers la communauté de communes du Trièves compte tenu du fait que cette dernière exerce, à ce jour, cette compétence de façon partielle sur le territoire.

Un transfert de la compétence « assainissement collectif » qui peut être reporté au plus tard au 1er janvier 2026 si 25 % des communes (7) représentant 20% de la population intercommunale (2047 habitants) s'opposent au transfert de cette compétence au 1er janvier 2020. Dans ce cadre, chaque conseil municipal est tenu de délibérer pour se prononcer favorablement ou défavorablement sur ce transfert.

Entendu l'exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Se prononce défavorablement au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes du Trièves au 1er janvier 2020 ;
- Emet le voeu que ce transfert de compétence ait lieu au 1er janvier 2026,

Après que la communauté de communes et les communes auront mené les études d'impact technique, financier et humain préalables à ce transfert,

Et sous réserve que le transfert de la compétence « eau » soit effectif au 01/01/2020.

#### **8) Avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Trièves**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5211-20,

Vu la délibération du conseil syndical du SIGREDA en date du 4 septembre 2018 approuvant, dans le cadre de la fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI souhaitée par les communautés de communes de la Matheysine, du Trièves et de Grenoble Alpes Métropole pour la mise en place d'une compétence GEMAPI mutualisée, la restitution aux collectivités de certaines compétences et missions que le SYMBHI ne peut reprendre dont la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes du Trièves,

Vu la délibération n° 2018-du conseil communautaire de la communauté de communes du Trièves en date du 12 novembre 2018 approuvant la modification des statuts de la dite communauté de communes visant à la prise de compétence « Assainissement Non Collectif » par cette dernière,

Considérant l'intérêt pour le territoire Trièves de mutualiser l'exercice de la compétence SPANC à l'échelle de la communauté de communes.

Considérant que la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département et subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes du Trièves

#### **9) Mise en œuvre du régime indemnitaire Complément Individuel Annuel (CIA)**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réforme des régimes indemnitaires de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Territoriale, la mise en œuvre du « Complément Individuel Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir et visant à récompenser l'engagement professionnel de l'agent » devait être laissée à l'appréciation des collectivités territoriales.

Nous venons d'être informés par les représentants du Comité technique paritaire du Centre de Gestion de l'Isère, qu'il doit être obligatoirement mis en place s'il existe un régime indemnitaire complémentaire.

Monsieur Le Maire rappelle :

En 2017, nous avons fait le choix de ne pas le mettre en œuvre.

Monsieur Le Maire précise qu'aucun montant n'est imposé. Aussi, afin de satisfaire aux obligations réglementaires et compte tenu des contraintes budgétaires,

Il est proposé :

- de fixer le CIA à 1€/an/agent sans distinction de fonctions ou de durée de service.
- de soumettre le CIA au sort du traitement de base de l'agent

Il est précisé que ce montant ne saurait traduire l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

### **10) Prix et Conditions de vente d'une parcelle de terrain.**

Monsieur Le Maire rappelle :

Lors du précédent Conseil Municipal du 28 juin 2018, lecture a été donnée d'une proposition d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section C et n°327, pour une surface de 2980m<sup>2</sup>

Ce terrain relève du domaine privé de la Commune et ne bénéficie pas du régime forestier.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de vente et d'en fixer le montant, le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération et à l'unanimité des membres présents approuve la vente de cette parcelle, dit que les frais seront à charge de l'acquéreur

### **11) Dénomination des rues voies et places de la commune ET demande de subvention**

Monsieur Le Maire rappelle la démarche de normalisation de l'adressage communal, visant à choisir, par délibération, les noms à donner aux rues et aux places publiques.

Monsieur Le Maire présente le travail et les propositions de noms formulés par le groupe de travail chargé de l'adressage.

Après discussion, quelques modifications sont apportées aux propositions.

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal que cette opération peut bénéficier du concours financier du Département de L'Isère.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la dénomination des rues de la commune telle que présentée au Conseil Municipal, et conformément à la liste annexée à la présente délibération.

CHARGE ET AUTORISE M. Le Maire à solliciter l'aide financière du Département de l'Isère et à signer tous les documents qui s'y rapportent

### **12) Remboursement avance de frais**

Monsieur Le Maire présente les justificatifs d'avance de frais engagés par Monsieur Claude Morin pour les besoins de :

- L'opération Aménagements de sécurité routière (peinture) pour 74.90€

- L'entretien des bâtiments communaux publics (clés) pour 19.40€

Monsieur Le Maire propose de rembourser ces sommes à M. Claude Morin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire.

### **13) Reversement des recettes de prévente des titres réciprocitaires de la saison 2017/2018**

Monsieur Le Maire présente le courrier de l'association Nordic Isère par lequel elle nous informe que les recettes de préventes des titres réciprocitaires de la saison 2017/2018 s'élèvent à 96€.

Monsieur Le Maire propose de reverser cette somme à l'association foyer de ski de fond du Grand Ferrand qui gère le domaine nordique de Tréminis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire

### **14) Décision modificative de crédits n°3 – Budget principal de la Commune**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents, les virements de crédits ci-dessous,

investissement	fonctionnement
Augmentation de Crédits D 2051-29 : RENOV LOCAL 7 805.00 € Augmentation des dépenses d'investissement +130€ achat d'une visseuse	Augmentation des recettes « Vente de coupes de bois » + 7600€ Diminution des charges de personnel -1500 Diminution des charges de titres annulés sur exercices antérieurs -330
Diminution de Crédits D 2135-29 : RENOV LOCAL 7 805.00 €	Augmentation des dépenses de fonctionnement Entretien de la voirie + 3200€ Entretien de réseaux +6100

### **Questions diverses**

- Des travaux au fournil sont à prévoir. Un état des lieux et un chiffrage des travaux sera réalisé prochainement

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h25